

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la Présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

*Etaient présents* : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à M. Yves FERRIER.

Absents : Mmes Sandra AUJOL, Caroline LESENS, M. Jean-Claude PROST.

Secrétaire de séance: Mme Danielle RANCY

### **2023-31: EPF AUVERGNE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET LA CONVENTION DE GARDIENNAGE POUR LES PARCELLES ZA 216 – ZA 217 – ZA 382 – ZA 396**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle au conseil municipal le projet de réaliser éventuellement sur la commune de Mur sur Allier : un centre de loisirs, des salles associatives, des espaces de loisirs extérieurs, un bâtiment pour le service technique etc

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Le conseil municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZA 216, ZA 217, ZA382 et ZA 396 situées sur le secteur de Mezel, Haut de la Cotte, en face du stade de football.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Mur sur Allier et l'EPF AUVERGNE après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Mur sur Allier.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **24 JUIN 2023**



ID : 063-200083921-20230609-202331DBIS-DE

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF AUVERGNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions (MM. Pascal BOITEL, Bernard GIRAUD, René LEMERLE, François RUDEL, Mme Adeline ROUX)  
**DECIDE :**

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées ZA 216, ZA 217, ZA 382 et ZA 396 à l'EPF AUVERGNE, qui sera chargé de procéder aux négociations en vue d'acquérir lesdites parcelles,
- d'autoriser Mme la 1ère adjointe ou tout adjoint ayant délégation à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 12 juin 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 12 juin 2023,

Pour le Maire, par délégation,  
Le 2ème adjoint,  
Yves FERRIER